

Le 14 juillet 2015

‘Par courrier et SDE’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-3879-2014, phases 3 et 4**
 Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification
 des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro
 à compter du 1^{er} octobre 2014

Chère consœur,

La présente donne suite à la réception des réponses du Distributeur à la demande de renseignements conjointe du GRAME et du ROÉÉ dans le dossier cité en objet.

Aux questions 6.5 et 6.6 de leur demande de renseignements conjointe (C-GRAME-0039), des tableaux ont été soumis au Distributeur concernant les économies d'énergie attribuables à certains programmes. Or, le GRAME et le ROÉÉ constatent à la lecture des réponses 6.5 et 6.6 que les questions sous forme de tableaux soumis par les intervenants ont été modifiées dans les réponses fournies par le Distributeur (B-0544, GM-115, doc. 6).

Nous soumettons que les tableaux auraient dû se retrouver intégralement dans les réponses du Distributeur, le contraire portant à croire que la question aurait été répondue adéquatement. Or, la colonne supprimée faisant la distinction entre la période de retour sur investissement (PRI) de moins d'un an ou de plus d'un an est précisément au cœur de l'enjeu soumis à l'analyse et accepté par la Régie au paragraphe 30 de la décision D-2015-105. Aux fins du processus de consultation publique, le GRAME et le ROÉÉ considèrent que l'absence des tableaux originaux induit tout lecteur à une analyse partielle de l'enjeu à l'étude. La Régie ne saurait permettre à Gaz Métro de décider elle-même de la pertinence des questions et de les reformuler à sa guise.

⌘ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ⌘

Avocate / Lawyer

Enfin, le GRAME et le ROÉÉ constatent aux réponses aux questions 6.5 et 6.6 de leur demande de renseignements conjointe que certaines informations demandées ne seraient pas disponibles, selon le Distributeur, alors que ce dernier reçoit vraisemblablement des études de faisabilité qui contiennent ces informations.

Le GRAME et le ROÉÉ soumettent respectueusement que les renseignements demandés dans les tableaux des questions 6.5 et 6.6 sont pertinents et nécessaires pour l'analyse et la production de leur preuve conjointe.

Le GRAME et le ROÉÉ demandent donc à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de reproduire les tableaux originaux intégralement incluant les réponses aux questions 6.5 et 6.6 telles que formulées dans leur demande de renseignements conjointe.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse pour Gaz Métro

cc. Me Franklin Gertler pour le ROÉÉ